



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 38073

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés de réception des chaînes hertziennes dans certains départements ruraux. Alors que la télévision numérique terrestre et les nouvelles technologies de l'information et de la communication se développent, la simple réception des chaînes hertziennes reste difficile voire supprimée dans certaines zones de notre territoire. Ainsi, il semblerait que certains émetteurs soient prochainement arrêtés dans certaines zones rurales, comme Flée dans la Sarthe, Pessac-sur-Dordogne, Echevis (Drôme), Herran (Haute-Garonne), Saint-Verand (Isère), Maureillas-la-Illas (Pyrénées-Orientales) ou encore Zevaco (Corse-du-Sud). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer ces suppressions et lui indiquer, le cas échéant, les modalités prévues pour que les habitants de ces communes puissent continuer à recevoir les chaînes hertziennes de télévision.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les difficultés de réception, voire la suppression de la réception des chaînes hertziennes dans certaines zones rurales. Le ministre de la culture et de la communication est attaché à ce que chacun puisse avoir accès dans de bonnes conditions au plus grand nombre de chaînes de télévision. Cependant, la pénurie en fréquences et les contraintes propres à chaque chaîne ont pour conséquence de créer des disparités de couverture entre communes, pouvant entraîner parfois des difficultés de réception. En ce qui concerne les arrêts prévus de certains émetteurs, ils s'inscrivent dans le cadre des réaménagements de fréquences analogiques rendus nécessaires par lancement de la télévision numérique de terre qui interviendra, selon le calendrier annoncé le 8 juin dernier par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le 1er mars 2005 pour les chaînes gratuites et le 1er septembre 2005 pour les programmes faisant appel à une rémunération auprès du public. À l'occasion de ces travaux de réaménagements, les chaînes TF 1 et France 2 ont été, à leurs demandes, autorisées par le CSA, à arrêter à titre expérimental les émetteurs listés par l'honorable parlementaire. Il s'agit toutefois d'une expérimentation durant laquelle les chaînes ont l'obligation de mettre en place des moyens de réception de substitution pour les foyers qui seraient concernés par l'arrêt des émetteurs. À l'issue de cette expérimentation, le CSA procédera à une évaluation des conséquences de l'arrêt de ces émetteurs afin de décider, soit de leur arrêt définitif, soit de leur rétablissement. En aucun cas, l'arrêt, même momentané, de ces émetteurs ne doit entraîner la perte de la réception de programmes pour les téléspectateurs.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38073

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2997

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6629